



Prix VYV Santé & Environnement

Règlement – Edition 2024

Direction Développement Durable et Direction Communication Interne - DiEM

Juillet 2024



Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E016R1LLI4UF62. Siège social : Siège social : 62-68 rue Jeanne-d'Arc 75013 Paris.





1- Société organisatrice

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe (UMG) soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 532 661 832, dont le siège social est à 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 PARIS (ci-après « l'Organisateur »), organise un **prix intitulé « Prix santé & environnement » du 16 septembre au 9 décembre 2024 inclus**.

L'information sur le prix et ses modalités pour y participer se feront via des actualités publiées sur le site Groupe VYV info <https://info.groupe-vyv.fr/> (ci-après « le site »)

L'objet du prix est de désigner deux gagnants selon les modalités décrites ci-après.

2- Objectif du prix

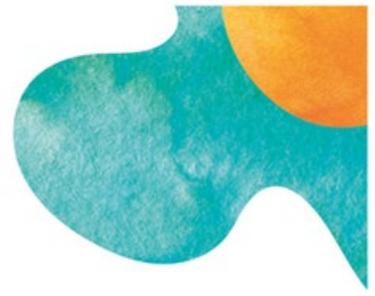
Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités générales de la participation à la première édition du Prix santé & environnement.

Ce prix s'inscrit dans la dynamique initiée par la convention santé environnement qui a regroupé 60 collaborateurs et élus du Groupe VYV en 2023. Ce prix vise à promouvoir en interne des projets œuvrant pour la santé environnement portés par les entités du groupe.

- L'objectif de ce prix est de :
- mettre en lumière des projets opérationnels qui contribuent à promouvoir le développement de la santé dans un contexte de dérèglement climatique-environnemental et par la même de sensibiliser les parties prenantes internes, élus et salariés, aux liens entre la santé et l'environnement ;
- recenser les actions déjà mises à l'œuvre afin de les partager auprès des entités du groupe.

3- Définitions

Participant(s) : Groupe Arcade-VYV, Harmonie Mutuelle et ses membres, MGEN et ses membres, Mutuelle Mare Gaillard et ses membres, Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et ses membres, Mutex et ses membres, Ressource Mutuelle Assistance, VYV 3 et ses membres, UMG Groupe VYV, UMR.



Porteur(s) du projet : personne(s) physiques(s) ayant la qualité de salarié ou élu d'un Participant, expressément autorisé par le Participant auquel il est rattaché à le représenter dans le cadre du présent jeu concours.

4- Descriptif du prix

Pour ce prix, deux catégories ont été définies :

1. Prix de l'action santé & environnement destinée aux parties prenantes internes (élus et collaborateurs) ;
2. Prix de l'action santé & environnement en faveur des adhérents/clients /patients

Les actions devront avoir été déjà réalisées et mises en œuvre entre mars 2022 et mars 2024 afin de bénéficier d'un retour d'expérience suffisant à leur appréciation.

Les prix seront remis par le président du Groupe VYV le 9 décembre 2024.

5- Conditions de participation et dates du concours

La candidature au prix est gratuite et ouverte à tous les Participants représentés par les Porteurs de projet.

Sont exclus les projets émanant de la direction de l'Empreinte mutualiste de l'UMG Groupe VYV pour des raisons d'objectivité.

La participation au concours est gratuite.

Les Porteurs de projet doivent faire partie des effectifs ou être élus de l'un des Participants , pendant toute la durée de l'opération..

La participation ne peut pas être individuelle (nominative) mais par Participant représenté par son ou ses Porteurs de projet.

Le formulaire de candidature doit contenir :

- Le nom du projet
- La catégorie du prix
- La direction du Participant qui présente le projet
- L'identification du ou des Porteurs de projet
- L'objectif : bénéfice – service
- Les bénéficiaires



- Un résumé du projet en 5 lignes max
- Description plus détaillée en 30 lignes max
- Le périmètre, les parties prenantes impliquées (partenariats, financeurs...)
- Les résultats obtenus
- Les suites prévues

Les dossiers de candidature devront être transmis entre le **lundi 16 septembre et le jeudi 31 octobre inclus**, par mail à l'adresse suivante developpementdurable@groupe-vyv.fr selon le formulaire type.

Toute candidature valide au concours est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement par le Participant par le biais du ou des Porteurs de projet. Cette acceptation est formalisée par la signature du formulaire de candidature et d'acceptation du règlement du jeu.

Le présent règlement ainsi que le formulaire de candidature sont disponibles sur le site Groupe VYV Info : <https://info.groupe-vyv.fr/> (ci-après désigné le « Site »).

Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais par le Participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le prix.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

5 - Désignation des lauréats

5.1 Un comité de pré-sélection

Les dossiers complets reçus dans les délais indiqués seront examinés par un comité de pré-sélection. Ce comité se réunira début novembre afin d'examiner les dossiers reçus.

Ce comité sera constitué de membres de l'équipe organisatrice (DDD, communication et gouvernance mutualiste) des membres de la commission ESSEM, des membres du comité de suite de la convention santé environnement.

Le comité effectuera pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois projets.

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- originalité de l'action menée,
- qualité globale du dossier,
- crédibilité des résultats : indicateurs de suivi (ex REX, nombre de retours de satisfaction, nombre de personnes touchées...),



- reproductibilité

Les nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

5.2 Un vote par les collaborateurs et élus du Groupe VYV

Les six projets maximum, trois par catégorie, retenus par le comité, seront soumis au vote des collaborateurs et des élus du Groupe VYV via un formulaire Forms mis à disposition sur le Site.

Ce vote sera proposé **du 13 au 27 novembre 2024**.

6-Remise des prix

Un lauréat sera désigné pour chacune des catégories, soit deux au total.

Les prix seront remis par le président du Groupe VYV, Stéphane Junique, **le 9 décembre 2024 à Paris**.

7- Propriété intellectuelle

En soumettant leur candidature, les Participants :

a) déclarent et garantissent être propriétaires de droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés au projet présenté (notamment dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris, le cas échéant, des prestataires ou des partenaires intervenus sur le projet/réalisation présenté) ou à défaut disposer d'une autorisation des titulaires des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou du droit des personnes (droit à l'image) pour soumettre un dossier de candidature ;

b) autorisent l'organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des prix, sur les intranets de membres du Groupe VYV et leurs réseaux sociaux et auprès de ses partenaires externes, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter les prix santé & environnement 2024 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes.

. Les Participants garantissent l'UMG Groupe VYV de tout recours à cet égard.

8-Données personnelles



Le gagnant autorise l'organisateur, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à exploiter à des fins publicitaires, noms, adresses et images selon le ou les supports de leur choix.

Les participants n'autorisent l'organisateur à les contacter à des fins de prospection qu'à la condition d'avoir préalablement donné leur accord exprès sur le formulaire de participation. Cette utilisation ne peut ouvrir droit à rémunération.

Les données à caractère personnel sont collectées par l'organisateur, responsable de traitement, et ont pour finalités de traiter votre demande de participation au prix . Elles seront utilisées dans le cadre de la participation au prix (gérer les participants, attribuer les dotations et satisfaire aux obligations légales et réglementaires), après obtention de l'accord exprès du participant. Les données sont conservées pour la durée du prix et au plus trois (3) ans après le dernier contact avant d'être supprimées et leur traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'organisateur à établir une relation pertinente et appropriée avec ses adhérents et prospects.

La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre votre participation à la sélection et au vote pour le prix. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Dès lors que vous retirez votre consentement au traitement de ces données, vous ne pourrez plus participer au prix.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il dispose encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : GROUPE VYV, 62-68 rue Jeanne d'Arc 75013 Paris ou à l'adresse mail dpo@groupe-vyv.fr

9 – Exclusion de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.



Les Participants s'engagent à décharger l'organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de la participation au présent prix.

10 – Autorisation - droit à l'image

Les nominés et les Lauréats du concours autorisent d'ores et déjà l'organisateur à citer la dénomination sociale ou non commerciale du Participant (à savoir et non limitativement le nom, le logo, la marque etc.) à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours.

L'organisateur veillera à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) des Porteurs de projet du Participant au présent concours, nominés et lauréats soit respecté.

À cet effet, l'organisateur fera donc remplir aux personnes concernées le formulaire de captation téléchargeable sur le Site ou en écrivant à : developpementdurable@groupe-vyv.fr

11 - Consultation du Règlement

Le règlement complet de ce prix est déposé au service juridique interne et peut être consulté sur le site Groupe VYV info ou obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à : developpementdurable@groupe-vyv.fr

12 - Attribution de compétences

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au prix par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Toute contestation relative au présent concours sera prise en considération dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de désignation des lauréats sur le Site, cachet de la Poste faisant foi.



Les réclamations devront être adressées par courriel à l'adresse suivante :
developpementdurable@groupe-vyv.fr

Le courriel devra indiquer la date précise de Participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation.

Fait à Paris, le 10 septembre 2024

Les candidatures sont à adresser par voie électronique, exclusivement à :

developpementdurable@groupe-vyv.fr

Le formulaire de candidature est à envoyer du lundi 16 septembre au jeudi 31 octobre inclus.

Le règlement du Prix santé & environnement est disponible sur le site Groupe VYV Info

(lien)